

Délibération n° 26-087

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du
25 juin 2026

Secrétaire de séance
Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu
Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.
En suite de convocation en date du 19 juin 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme
MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BŒUF
DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-
Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX,
Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François
PERUS, Mme Caroline MERCIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mme Paloma GALLEGU (donne procuration à M. PERUS François),
Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration
à M. PETIT Samuel).

Objet de la délibération

Budget CDDS :
Création de 2 emplois permanents
de médecin à temps complet.

L'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8-2,

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **l'unanimité**

DECIDENT

La création à compter du 25 juin 2026 de 2 emplois permanents dans le grade de Médecin hors classe
relevant de la catégorie hiérarchique (A) à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Assurer les consultations de médecine générale avec une prise en charge coordonnée,
- Prévention, diagnostic des pathologies et réalisation des soins des patients.
- Recenser des symptômes, des dysfonctionnements.
- Cerner l'environnement de vie du patient et procéder à l'examen clinique.
- Déterminer les besoins thérapeutiques et réaliser les soins médicaux.
- Etablir les prescriptions médicales.
- Expliquer les modalités de traitement au patient et le conseiller sur l'hygiène de vie.
- Identifier et orienter les personnes en situation complexe vers les structures adaptées en lien avec la coordination du Centre Communal de Santé.
- Actualiser le dossier médical et compléter les documents médico-administratifs.
- Pratiquer, si besoin, des actes de premier secours.
- Participer à des actions ponctuelles de santé publique.
- Proposer des bilans de santé, de dépistage.
- Veille médicale
- Concourir à la sensibilisation des patients sur les thématiques de prévention.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de protocoles médicaux et d'hygiène.
- Effectuer des visites à domicile si nécessaire.
- Travailler en équipe et mettre en œuvre le projet de santé du Centre Communal de Santé.
- Accueillir des étudiants en médecine générale en tant que maître de stage.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un Diplôme d'Etat de docteur en médecine et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire hospitalière du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget du Centre Communal de Santé de l'exercice en cours et suivants ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,



Emeric FRANÇOIS.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de
la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :